

Le sylvopastoralisme

Concilier gestion forestière et conduite pastorale
en forêt privée

Quels enjeux ?

Le pastoralisme est une pratique d'élevage bien présente en Languedoc-Roussillon. Etendre les parcours dans les espaces boisés intéresse les éleveurs et peut aussi répondre à des enjeux forestiers et environnementaux. Le **sylvopastoralisme** consiste à mettre en œuvre des techniques et des modes de gestion durable pour concilier ces objectifs forestiers et pastoraux.

UNE GESTION COMPATIBLE AVEC LA SYLVICULTURE DE NOMBREUSES ESSENCES

Bien gérée, la présence d'un troupeau ne gêne pas la croissance d'un peuplement forestier. Plusieurs modes de traitement sylvopastoral sont envisageables, compatibles avec des productions régulières de bois consommables ou commercialisables (chauffage, trituration, sciage...) et/ou avec une sylviculture dynamique d'arbres désignés.



A partir d'une date qui doit être ajustée selon les espèces, les animaux peuvent participer à l'entretien de plantations en consommant herbes et arbustes d'interbande.



L'ouverture progressive pour le pâturage s'harmonise bien avec des éclaircies dynamiques ou l'accompagnement d'une croissance régulière d'arbres d'avenir.

UNE RESSOURCE ALIMENTAIRE À DIFFÉRENTES PÉRIODES DE L'ANNÉE

Herbe, fruits, feuilles, les ressources alimentaires sont variées en forêt et évolueront avec les choix de gestion du peuplement (composition, volumes, décalage saisonnier...). En période de sécheresse, de fortes chaleurs ou d'intempéries, les forêts sont des espaces de confort et de sécurité alimentaire.

UN ALLIÉ POUR LA SYLVICULTURE DES PEUPELEMENTS À FAIBLE PRODUCTIVITÉ

La première éclaircie est pour nombre de peuplements de la région une **intervention économiquement déficitaire**, donc difficile à mettre en œuvre. La présence simultanée d'une valorisation pastorale peut apporter des **motivations et des ressources supplémentaires** susceptibles de faciliter les interventions (apport alimentaire pour le troupeau, location, parfois aussi travaux réalisés par l'éleveur).



C'est aussi le cas des travaux d'amélioration dans les peuplements de **petite surface** qui ne peuvent s'insérer dans les opérations classiques.

UNE PRÉSENCE EN FORÊT, DES REVENUS DIVERSIFIÉS

Pour les propriétaires éloignés, confier l'usage pastoral de leur forêt à un éleveur permet d'y assurer une présence et une certaine vigilance. La ressource pastorale offerte est souvent modeste mais peut aussi apporter un complément de revenu avec la mise en place d'une convention.

UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE



Le pâturage dans les espaces boisés contribue à la **diminution de la végétation inflammable** et à l'entretien de zones de coupures de combustible. Il fait partie des moyens de sécurisation des massifs forestiers sensibles.

Plus largement, et notamment dans les zones de déprise, le sylvopastoralisme peut favoriser le maintien ou l'émergence d'activités rurales en apportant une diversité de revenus (produits forestiers, animaux, développement touristique...), et en valorisant une **complémentarité des territoires**.

Intégrer le projet pastoral dans ses objectifs forestiers

La lumière est un facteur déterminant pour le développement en volume et en qualité d'une ressource pastorale. L'amélioration de cette ressource dans le peuplement forestier passe donc par une ouverture du milieu que l'on peut programmer avant que les houppiers se touchent.

Eclaircir régulièrement le peuplement



*L'éclaircie permet de diminuer le couvert arboré et de stimuler le développement des strates inférieures consommables par les animaux. Elle est aussi pour la forêt une opération de **récolte de bois** (bûche, plaquette, petit sciage...) et d'**amélioration du peuplement** restant. Son intensité doit être dosée selon le stade de développement des arbres, leur vigueur et la réaction attendue de leur houppier.*

Réaliser des layons de pénétration, créer des clairières



Dans un milieu dense où les animaux pénètrent difficilement, l'ouverture de layons augmente la capacité de pâturage et d'entretien dans le sous-bois. Les tracés doivent intégrer la topographie des lieux, les logiques d'exploitation des bois, de circulation et de surveillance des animaux (notamment avec gardiennage). Ils seront aussi les appuis pour l'installation et l'entretien des clôtures.

BIEN DÉFINIR SES OBJECTIFS ET LE RYTHME POUR LES ATTEINDRE

- **Les interventions doivent être progressives et modérées.** Une ouverture trop rapide peut fragiliser le peuplement et provoquer des chablis ou des descentes de cimes... Elle peut aussi générer un envahissement non maîtrisable de broussailles.
- **La taille du projet doit être adaptée à la capacité de gestion par le troupeau :** mieux vaut souvent procéder par étapes pour que soient installés parcs clôturés, points d'eau... et surtout réfléchir à l'utilité de la parcelle dans le calendrier de pâturage des animaux.

CONSERVER SES RÉFLEXES FORESTIERS

- L'intervention sylvopastorale s'inscrit dans une **gestion sur du long terme** : elle fournit des produits immédiats mais elle prépare aussi l'avenir du peuplement (équilibre biologique, produits futurs, renouvellement...).
- Pour définir l'intensité des prélèvements, les **indicateurs forestiers** restent toujours précieux : l'âge du peuplement et sa capacité à réagir, la vigueur des arbres et de leur houppier, leur rapport hauteur / diamètre...
- Les recommandations qualitatives pour le choix des arbres à conserver sont identiques. On peut donc se référer aux **fiches techniques** du CRPF⁽¹⁾. A noter que l'ouverture du milieu est favorable à la conservation et à l'enrichissement en essences précieuses de lumière (fruitiers forestiers par exemple).
- Il est toujours important de **maintenir un sous-étage** : outre sa contribution à l'alimentation des animaux et à la biodiversité, les arbres dominés et les arbustes limitent l'apparition de « gourmands » (rameaux sur les troncs) ou les risques de « coups de soleil » sur les tiges d'essences sensibles.



L'IMPORTANCE DES CONTRATS DE VENTES DE BOIS⁽²⁾ OU DE TRAVAUX

Ces documents sont indispensables lorsque l'on ne réalise pas soi-même les travaux : ils permettent de respecter la réglementation et de bien définir les termes de l'éclaircie et des interventions demandées. Ils permettent aussi de préciser le montant des prestations décidées pour atteindre le résultat souhaité.

(1) L'amélioration des futaies régulières - L'amélioration des taillis par balivage ou éclaircie - Biodiversité et gestion forestières durable. Fiches techniques disponibles au CRPF LR ou sur www.crfp-lr.com

(2) Des modèles de contrat sont disponibles auprès du CRPF ou sur le site www.foretriveefrancaise.com

Obtenir une ressource pastorale en forêt : quelques principes

Avant toute intervention, une première analyse s'impose pour confronter le milieu dont on dispose (espèces forestières, fertilité de la station...), les espèces végétales susceptibles de se développer après l'ouverture du milieu (herbes, broussailles, arbustes, semis...) et la fonction alimentaire qui en est attendue (espèces et lots d'animaux, saison d'utilisation...).

■ Le « pré » sous les arbres : à quel prix et pour quelle utilisation ?

L'obtention d'un beau tapis herbacé sous les arbres est souvent le résultat attendu d'une éclaircie sylvopastorale par les éleveurs : elle nécessite du temps, une gestion rigoureuse du troupeau et des interventions répétées, généralement coûteuses. Elle n'est pas possible et pertinente dans beaucoup de situations. Il faut en outre se méfier d'un broyage qui peut dynamiser la croissance de broussailles indésirées ou faire disparaître des espèces arbustives consommées.

■ Stimuler la croissance de l'herbe ? C'est rarement nécessaire.

Il ne faut pas se précipiter pour stimuler la croissance de l'herbe par sursemis et/ou fertilisation : la mise en lumière peut initier une colonisation herbacée spontanée. Il est donc préférable de se donner 1 ou 2 années d'observation avant de se lancer dans ces opérations. Commencer par exemple les travaux d'éclaircie à partir des lisières où le tapis herbacé est déjà présent en sous-bois ou à proximité.



■ Les arbustes : encombrants ou ressource fourragère ?

Des fourrages plus « forestiers » sont aussi intéressants en toute saison : l'herbe reste fraîche plus longtemps sous couvert des broussailles en station sèche, et plusieurs arbustes apportent feuilles et fruits consommables.



Ronces, lierre ou genêt fournissent un aliment appétent et consommé, complémentaire aux autres ressources du milieu. La pression de pâturage (à préciser avec un conseiller pastoraliste) doit permettre de maîtriser leur envasement et d'éviter que le milieu ne devienne impénétrable.



Le buis ou la fougère sont peu ou pas consommés par les animaux mais attention : ces espèces ont un système racinaire puissant et leur gyrobroyage se solde souvent par une recrudescence de leur développement. Les techniques appropriées à chacune de ces espèces pour rendre le milieu pâturable demandent beaucoup de rigueur. Le piétinement des animaux ou la consommation des rejets peut aussi freiner leur colonisation.

PRÉVOIR LES AMÉNAGEMENTS PASTORAUX

Une conduite pastorale bien raisonnée est indispensable pour **pérenniser la ressource herbacée** et limiter les refus ; elle est aussi déterminante pour le **renouvellement des peuplements**. Elle implique d'adapter la pression animale au milieu et de bien équiper la forêt.

La conduite en parcs donne les meilleurs résultats pour la gestion du pâturage et l'alimentation des animaux. Leurs emplacements doivent être bien réfléchis et intégrer les possibilités d'abreuvement et de complémentation. Les parcs permettent aussi de gérer les mises en défens nécessaires à la régénération.

CONCILIER AUSSI LES AUTRES USAGES

Les clôtures, les chiens, sont souvent sources de conflit avec chasseurs ou promeneurs. Les parcs, l'emplacement des équipements qui concilient ces usages (portails, passages canadiens, enjambement de clôtures...), les tracés de chemins, devront être réfléchis en conséquence et parfois en concertation.

Le traitement des rémanents

Mieux vaut laisser au sol ou en andain branches et rameaux issus des arbres abattus lorsque leur volume n'est pas trop important : ils se dégraderont en grande partie au cours des 5 premières années, et c'est sous leur abri que peuvent se développer des semis de régénération du peuplement. Il faut éviter l'évacuation des rémanents qui, outre le surcoût que cela représente, appauvrit le milieu. Le broyage sur place est préférable.

RÉGLEMENTATION VIS-À-VIS DU PÂTURAGE EN FORÊT PRIVÉE

Tout propriétaire peut faire paître ses propres animaux ou consentir au droit de jouissance à un tiers, avec le respect des règles suivantes :

- le pâturage ne doit pas compromettre l'état boisé ;
- après une coupe à blanc, le renouvellement d'un peuplement forestier doit être assuré (régénération, reconstitution naturelle, plantation si nécessaire) et impose donc des précautions vis-à-vis du pâturage. Sinon, il s'agit d'un défrichement qui nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative (art L9 du code forestier) ;
- la conduite pastorale doit respecter le plan simple de gestion ou autre document de gestion durable lorsque la forêt en est dotée ;
- après incendie dans des bois, forêts, plantations et reboisements, le pâturage est interdit pendant une durée de 10 ans (art L322-10 du code forestier) ;
- le pâturage dans les forêts classées en forêt de protection est soumis au contrôle de l'administration (art. 412-13 du code forestier).



COMMENT INTÉGRER LA GESTION SYLVOPASTORALE DE LA FORÊT DANS SON PLAN SIMPLE DE GESTION ?

L'utilisation pastorale de la forêt fait partie des objectifs retenus dans le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) du Languedoc-Roussillon.

Tout propriétaire peut donc l'intégrer dans les enjeux et objectifs de gestion forestière qu'il décline dans son plan simple de gestion et conforter ainsi le déroulement de sa gestion mixte (modalités d'intervention et d'utilisation des parcelles, calendriers...).

Le document doit préciser les modalités choisies pour le respect de la destination forestière du terrain, des boisements et de leur pérennité.

Ce chapitre peut reprendre les clauses spécifiées lorsqu'il y a contrat avec un éleveur.

QUEL TYPE DE CONTRAT METTRE EN PLACE AVEC UN ÉLEVEUR ?

- **La convention pluriannuelle de pâturage** : parfaitement adaptée aux espaces forestiers, elle s'applique aux zones de montagne et d'économie pastorale (définies par arrêté préfectoral). Le contrat est établi pour 6 années minimum, il est renouvelable et peut être conclu indifféremment entre toute personne physique ou morale. Il permet aussi à l'éleveur de s'engager dans des mesures agro-environnementales.
- **Le bail rural** est possible sur des espaces forestiers et devient obligatoire lorsque la valorisation principale de la forêt est pastorale ou lorsque l'espace concerné englobe aussi des terres agricoles. Mais attention : le propriétaire ne peut interrompre un bail rural qu'avec une reprise à son compte pour activité agricole.
- **Le prêt à usage ou commodat** se distingue du bail rural par la gratuité de la mise à disposition. Seules des charges d'entretien peuvent être attribuées à l'emprunteur. La durée du prêt à usage est laissée libre, mais le prêteur ne peut retirer le bien prêté qu'après le terme convenu. La tacite reconduction est possible, avec un délai de préavis pour la faire cesser.

ÉTABLIR UN CAHIER DES CHARGES PROPRIÉTAIRE / ÉLEVEUR

- Préciser les surfaces attribuées au pâturage, les périodes, les espèces animales et les effectifs maximum (ou minimum dans certains cas) - Effectuer un état des lieux.
- Décrire les aménagements sylvopastoraux programmés, avec la répartition des charges de chacune des parties.
- Définir les clauses de respect de la destination forestière du terrain.
- Indiquer les réserves de la gestion forestière et de la jouissance de la production ligneuse.
- Prévoir les interactions entre l'activité pastorale et les autres usages de la forêt (l'exploitation du bois bien sûr, mais aussi la cueillette, la chasse, la randonnée...).

CONSTITUER UN PROJET SYLVOPASTORAL COLLECTIF

Pour être consolidé, un projet sylvopastoral peut avoir besoin de réunir plusieurs éleveurs ou plusieurs domaines forestiers. Les propriétaires peuvent se regrouper en association syndicale de gestion forestière ou en association foncière pastorale. Ils peuvent aussi conventionner avec une association d'éleveurs ou un groupement pastoral.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sylvopastoralisme, les clés de la réussite. IE - IDF, Paris 2005, 77 p, 18 €.
- Comment intervenir dans les taillis de chêne vert. Fiche CRPF LR 1995, 4 p.
- Pâturer la broussaille - Connaître et pâturer les principaux arbustes des parcours du sud de la France. Cerpam, Institut de l'élevage, Sime, 116 p, 20 €.
- Guide technique du sylvopastoraliste (ouvrage collectif casdar à paraître).

LES CONTACTS

POUR PRÉCISER VOTRE PROJET PASTORAL

- **CRPF** (voir coordonnées ci-dessous)
- **SUAMME**
Pastoralistes départementaux - Mas de Saporta
Maison des Agriculteurs - CS 40022 - 34875 Lattes cedex
- **Institut de l'Élevage (IE)**
Supagro, 2 place Viala - 34060 Montpellier cedex 1
- **Institut pour le développement forestier (IDF)**
7, chemin de la Lacade - 31320 Auzeville-Tolosane



Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

BP 4228 - 34097 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél. 04 67 41 68 10 - Fax : 04 67 41 68 11
Site internet : www.crfp-lr.com
Courriel : languedocroussillon@crpf.fr



Aude
Tél. 04 68 47 64 25
aude@crpf.fr

Gard
Tél. 04 66 60 92 93
gard@crpf.fr

Hérault
Tél. 04 67 95 40 76
herault@crpf.fr

Lozère
Tél. 04 66 65 26 79
lozere@crpf.fr

Pyrénées-Orientales
Tél. 04 68 55 88 02
pyreneesorientales@crpf.fr

